



## PROCES VERBAL SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2015

-----  
Affiché le 18 JUIN 2015

### **INSTALLATION DE DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Le Conseil municipal a procédé à l'installation de Madame Irène CLAVAL, suite à la démission de Monsieur Jean-Claude TOKAR et de Monsieur Tarik MEZIANE, suite à la démission de Madame Marie-thérèse WACHET

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL N°9 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2015**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 mars 2015

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL N°10 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2015**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 mars 2015

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL N°11 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2015**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 avril 2015

### **ELECTION D'UN MAIRE-ADJOINT**

Le Conseil municipal, par 27 voix (2 Blancs et 2 nuls), a élu Monsieur Patrick LEBEL en qualité de Maire-adjoint, par vote à bulletins secrets

### **DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DEVANT SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE ET DE LA VIE SOCIALE**

Le Conseil municipal, par 28 voix (2 voix Contre et 2 abstentions), désigne Monsieur Gilbert DALLERAC au sein de la commission de la politique de la ville et de la vie sociale, en remplacement de Monsieur Jean-claude TOKAR

### **DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DEVANT SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION DE L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE**

Le Conseil municipal, par 31 voix (1 voix Contre), désigne Monsieur Tarik MEZIANE au sein de la commission de l'aménagement et du développement durable du territoire, en remplacement de Madame Marie-Thérèse WACHET

### **DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DEVANT SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE DE L'AIRE DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE**

Le Conseil municipal, par 28 voix (1 voix Contre et 3 abstentions), désigne Monsieur Gilbert DALLERAC au sein de la commission locale de l'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine en remplacement de Monsieur Jean-Claude TOKAR

### **MODIFICATION DES MEMBRES DEVANT SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le Conseil municipal, prend acte du remplacement de Madame Marie-Thérèse WACHET par Monsieur Pascal BONIN au sein du Conseil d'administration du CCAS et prend acte du remplacement de Monsieur Jean-Claude TOKAR par Monsieur Mathieu HILLAIRE au sein du Conseil d'administration du CCAS.

## **DESIGNATION DE DELEGUES AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES LYCEES NELSON MANDELA ET GEOFFROY SAINT-HILAIRE**

Le Conseil municipal, par 28 voix (1 voix Contre et 3 abstentions), désigne comme membre titulaire, Monsieur Gilbert DALLERAC et Monsieur Bernard LAUMIERE comme membre suppléant au sein du Lycée Nelson Mandela, et désigne comme membre titulaire, Monsieur Bernard LAUMIERE et Monsieur Gilbert DALLERAC comme membre suppléant au sein du Lycée Geoffroy Saint-Hilaire.

## **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : MODIFICATION DES MEMBRES**

Le Conseil municipal prend acte de la nouvelle composition de la CAO comme suit :

### Titulaires

Monsieur Bernard LAPLACE  
Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI  
Monsieur Gilles BAUDOUIN  
Madame Elizabeth DELAGE  
Monsieur Pascal BONIN

### Suppléants

Madame Denise DEPOORTERE  
Monsieur Miloudi JABRI  
Madame Carole VESQUE

## **DEMANDE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE 2014 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ETAMPOIS SUD ESSONNE**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne pour l'attribution de l'aide communautaire 2015 à hauteur de 50% de la dépense subventionnable de 450 108 € pour la réfection totale de la toiture du groupe scolaire Jacques-Prévert, la réhabilitation des planchers et sols des vestiaires du stade Claude-Minier et l'acquisition d'un bien immobilier situé 2 rue de la Digue en vue d'un aménagement de quartier.

## **PREFIGURATION DU PLAN NUMERIQUE POUR L'EDUCATION 2015 – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à présenter un dossier de candidature des écoles rattachées au collège de Guinette au programme de préfiguration du plan numérique et sollicite les subventions prévues au titre de ce programme.

## **SIGNATURE CONVENTION PARTENARIAT PROGRAMME REUSSITE EDUCATIVE ENTRE LA VILLE D'ETAMPES ET LA CAISSE DES ECOLES. PERIODE 2015-2020**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer avec la Caisse des Ecoles la convention de partenariat portant sur la poursuite du projet réussite éducative pour la période 2015-2020.

## **EVOLUTION DES MODALITES DE FACTURATION ET DES TARIFS DES PRESTATIONS COMMUNALES : RESTAURATION SCOLAIRE – RESTAURANT COMMUNAL/FOURNITURE DE REPAS**

Le Conseil municipal, par 30 voix Pour et 2 abstentions, décide de fixer à compter du 6 juillet 2015 les tarifs suivants :

Pour les tarifs de restauration scolaire

Quotients familial*		TARIFS
1	moins de 212 €	1,10 €
2	de 213 à 262	1,40 €
3	de 263 à 336	1,65 €
4	de 337 à 381	1,75 €
5	de 382 à 430	1,90 €
6	de 431 à 477	2,15 €
7	de 478 à 526	2,35 €
8	de 527 à 622	2,50 €
9	de 623 à 719	2,70 €
10	de 720 à 805	2,95 €

11	de 806 à 902	3,20 €
12	de 903 à 1010	3,40 €
13	de 1011 à 1131	3,65 €
14	de 1132 à 1267	3,95 €
15	de 1268 à 1419	4,15 €
16	de 1420 à 1490	4,35 €
17	de 1491 à 1565	4,57 €
18	de 1566 à 1643	4,80 €
19	de 1644 à 1725	5,05 €
20	plus de 1725	5,30 €
	Extérieurs	5,80 €

\*Le calcul du quotient s'entend par la prise en compte du revenu imposable du foyer divisé par douze, augmenté du montant des prestations sociales perçues, divisé par le nombre de part (une part par personne, augmenté d'une demie-part en cas de parent isolé et de personne invalide à charge)

Pour les tarifs du restaurant communal et des prestations de fourniture de repas

CATEGORIES		UNITE	TARIFS
Prestations facturées par la commune au CCAS	Résidence Clairefontaine et temps des loisirs	le repas	3,75 €
	Port à domicile	le repas	4,40 €
	Port à domicile du dîner pour les personnes âgées	le repas	1,50 €
	Repas festif Clairefontaine et Temps des Loisirs	le repas	13,00 €
	Banquet annuel des anciens	le repas	23,10 €
Personnel Communal, CCAS, intercommunal et élus		le repas	4,50 €
repas enseignant		le repas	5,25 €
Stagiaires C.C.A.S		le repas	5,20 €
Agents en contrat aidé, stagiaires rémunérés		le repas	2,50 €
Ville de saclas, repas du 3ème âge		le repas	5,25 €
Buffet froid sans boisson		le repas	14,10 €
Repas sans boisson		le repas	14,10 €
Nappage et couverts jetables		fournitures	1,30 €

### FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES

Le Conseil municipal, par 30 voix Pour, 1 voix Contre et 1 abstention, Valide la répartition du FPIC pour 2015 selon le tableau ci-joint :

Commune	pop DGF	droit commun	par habitant	répartition libre proposée	par habitant	variation
ABBEVILLE	314	1 080,00 €	3,44 €	715,00 €	2,28 €	-34%
ANGERVILLE	4221	16 351,00 €	3,87 €	10 830,00 €	2,57 €	-34%
ARRANCOURT	135	507,00 €	3,76 €	336,00 €	2,49 €	-34%
AUTHON LA PLAINE	383	1 333,00 €	3,48 €	883,00 €	2,31 €	-34%
BLANDY	127	444,00 €	3,50 €	294,00 €	2,32 €	-34%
BOIS HERPIN	76	254,00 €	3,34 €	168,00 €	2,21 €	-34%
BOISSY LA RIVIERE	604	2 612,00 €	4,32 €	1 730,00 €	2,86 €	-34%
BOISSY LE SEC	713	2 388,00 €	3,35 €	1 582,00 €	2,22 €	-34%

BOUTERVILLIERS	411	1 593,00 €	3,88 €	1 055,00 €	2,57 €	-34%
BOUVILLE	672	2 406,00 €	3,58 €	1 594,00 €	2,37 €	-34%
BRIERES SCELLES LES	1134	7 009,00 €	6,18 €	4 642,00 €	4,09 €	-34%
BROUY	136	531,00 €	3,90 €	351,00 €	2,58 €	-34%
CHALO SAINT MARS	1244	4 655,00 €	3,74 €	3 083,00 €	2,48 €	-34%
CHALOU MOULINEUX	442	1 471,00 €	3,33 €	974,00 €	2,20 €	-34%
CHAMPMOTTEUX	393	1 093,00 €	2,78 €	724,00 €	1,84 €	-34%
CHATIGNONVILLE	58	337,00 €	5,81 €	223,00 €	3,85 €	-34%
ESTOUCHES	225	782,00 €	3,48 €	518,00 €	2,30 €	-34%
ETAMPES	24916	120 866,00 €	4,85 €	80 053,00 €	3,21 €	-34%
FONTAINE RIVIERE LA	230	832,00 €	3,62 €	551,00 €	2,40 €	-34%
LA FORET STE CROIX	174	555,00 €	3,19 €	368,00 €	2,11 €	-34%
GUILLERVAL	833	3 631,00 €	4,36 €	2 405,00 €	2,89 €	-34%
MAROLLES BEAUCE EN	219	640,00 €	2,92 €	424,00 €	1,93 €	-34%
MEREVILLE	3263	14 628,00 €	4,48 €	9 689,00 €	2,97 €	-34%
MEROBERT	577	1 843,00 €	3,19 €	1 221,00 €	2,12 €	-34%
MESPUITS	212	643,00 €	3,03 €	426,00 €	2,01 €	-34%
MONNERVILLE	407	1 577,00 €	3,87 €	1 044,00 €	2,57 €	-34%
MORIGNY CHAMPIGNY	4444	22 106,00 €	4,97 €	14 641,00 €	3,29 €	-34%
ORMOY LA RIVIERE	1190	3 774,00 €	3,17 €	2 500,00 €	2,10 €	-34%
PLESSIS ST BENOIST	322	1 079,00 €	3,35 €	715,00 €	2,22 €	-34%
PUISELET LE MARAIS	302	957,00 €	3,17 €	634,00 €	2,10 €	-34%
PUSSAY	2070	8 007,00 €	3,87 €	5 303,00 €	2,56 €	-34%
ROINVILLIERS	94	362,00 €	3,85 €	240,00 €	2,55 €	-34%
SACLAS	1852	6 944,00 €	3,75 €	4 599,00 €	2,48 €	-34%
SAINTE RIVIERE CYR LA	530	2 176,00 €	4,11 €	1 441,00 €	2,72 €	-34%
ST ESCOBILLE	474	1 750,00 €	3,69 €	1 159,00 €	2,45 €	-34%
ST HILAIRE	422	1 470,00 €	3,48 €	974,00 €	2,31 €	-34%
CONGERVILLE THONVILLE	243	779,00 €	3,21 €	516,00 €	2,12 €	-34%
VALPUISEAUX	681	2 080,00 €	3,05 €	1 378,00 €	2,02 €	-34%
<b>TOTAL COMMUNES</b>	<b>54743</b>	<b>241 545,00 €</b>	<b>4,41 €</b>	<b>159 983,00 €</b>	<b>2,92 €</b>	<b>-34%</b>
<b>PART EPCI</b>		<b>110 503,00 €</b>		<b>192 065,00 €</b>		
<b>TOTAL TERRITOIRE</b>		<b>352 048,00 €</b>		<b>352 048,00 €</b>		

#### CONTRAT DE VILLE 2015-2020 : CONVENTION CADRE - PROGRAMME D'ACTION

Le Conseil municipal, par 31 voix Pour et 1 abstention, approuve le Contrat de ville ainsi que le programme d'actions ; autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de ville et tous les actes afférents et sollicite auprès des partenaires financiers les subventions correspondantes aux actions.

#### CONTRAT DE VILLE 2015-2020 : EQUIPEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD)

Le Conseil municipal, par 28 voix Pour et 2 voix Contre, sollicite une subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), autorise la prise en charge du solde de l'action en cas de défaillance éventuelle du FIPD au regard de l'inscription au budget de la commune des crédits nécessaires et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

## **POINT D'INFORMATION : PLAN CANICULE 2015**

Le Conseil municipal prend acte de ce point.

## **RETROCESSION DES INFRASTRUCTURES INTERIEURES ET EXTERIEURES ET SUPPRESSION DE LA ZAC DE COQUERIVE**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la rétrocession dans le domaine public des voiries, des espaces verts et du bassin de rétention de la ZAC de Coquerive, après la levée des réserves, dit que les frais d'actes et de géomètres seront à la charge de l'aménageur et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les actes afférents.

## **RETROCESSION DE LA PARCELLE BE N°754 AU PROFIT DE LA VILLE**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la rétrocession de 1 m<sup>2</sup> cadastrée section BE n°754 à l'euro symbolique au profit de la ville d'Etampes, dit que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de SODEARIF et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les actes afférents.

## **PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de prescrire la modification simplifiée du PLU en application de l'article L.123-13 du Code de l'urbanisme ; dit que le public pourra émettre des observations sur le dossier de modification simplifiée à l'accueil des Services Techniques Municipaux pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public, dit que ces modalités seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant la mise à disposition, par voies d'affichages et mention dans un journal du département, dit que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Mairie d'Etampes.

## **CESSION DU LOCAL AU 83 RUE SAINT MARTIN**

Le Conseil municipal, par 30 voix Pour et 2 voix Contre, approuve la cession du local cadastré section BE n°275 pour un montant de 69 000 € au profit de Madame Christelle CROS, dit que les frais de notaire sont à la charge de Madame Christelle CROS et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les actes afférents.

## **CESSION DE LA PARCELLE ZK N° 248 AU PROFIT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve une cession à l'euro symbolique de la parcelle section ZK n°248 au profit du Conseil départemental, dit que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge du Conseil départemental et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

## **ACCORD DE PRINCIPE POUR UNE CESSION A TITRE GRATUIT AU PROFIT DU SIREDOM – IMPLANTATION DE PLATEFORMES D'APPORT VOLONTAIRE**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un accord de principe sur la cession, à titre gratuit, du point de collecte situé Route de Chalo Saint Mars au profit du SIREDOM pour l'implantation et la gestion de point d'apport volontaire.

## **POINT D'INFORMATION : ETAT D'AVANCEMENT DE LA PROCEDURE- LYCEE LOUIS BLERIOD**

Le Conseil municipal prend acte de l'Etat d'avancement de la procédure concernant le Lycée Louis Blériot

## **ADHESION AU CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2016, et ce jusqu'au 31 décembre 2018, au contrat d'assurance groupe (2015-2018) pour les agents CNRACL pour les risques décès, accidents du travail et maladies professionnelles avec une franchise de 15 jours, et maladie ordinaire de plus de 30 jours, de prendre acte que les frais du CIG s'élèvent à 0.05 % de la masse salariale assurée et qu'ils viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention, à intervenir dans le cadre du contrat groupe et à prendre acte que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

### **REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS LOCAUX**

Le Conseil municipal, par 28 voix Pour et 4 abstentions, décide de fixer l'enveloppe globale conformément aux taux maximum autorisés par les articles L2123-20 et suivants du CGCT, y compris les majorations, de procéder à la répartition de cette enveloppe, tenant compte de la baisse de 10% des indemnités des élus tel que délibéré le 10 décembre 2014, le reversement de la part écartée des indemnités de fonction du Maire se faisant, le cas échéant, au profit de la collectivité, de décider du versement de ces indemnités à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, et d'imputer la dépense afférente aux indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, comme indiqué ci-dessus, sur les crédits inscrits au budget communal chapitre 65.

### **POINT D'INFORMATION : IMPACT DES ACTIVITES DE L'ENTREPRISE COMPOST SUD ESSONNE SUR LES RIVERAINS**

Le Conseil municipal, prend acte de ce point d'information.